

ARRETE MUNICIPAL 2026/453
Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
TRAVAUX DE COUVERTURE
23 RUE ALSACE LORRAINE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°214/2026 du 09 avril 2026 portant délégation de pouvoir à Madame ATTINAULT

Vu la demande de la société TANT COUVERTURES en date du 24 juin 2026,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de couvertures du Bâtiment « Le ZEPPELIN » exécutés par la société TANT COUVERTURES pour le compte de la VILLE

ARRETONS

Article 1er : La société TANT COUVERTURES est autorisée à occuper le parking du Zeppelin au 23 rue Alsace Lorraine du 29 juin au 31 juillet 2026 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 2 : Durant la période des travaux la circulation et le stationnement seront interdits sur la zone concernée

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 5 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Article 6 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société **TANT COUVERTURES** située à **HULLUCH**.

Article 7 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : **Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE**
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société **TANT COUVERTURES** – 61 rue Mademoiselle Carpentier – 62410 HULLUCH

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 7 JUL. 2026

Pour le Maire, par délégation
Karine ATTINAULT

Adjointe au Maire,
chargée du Patrimoine Foncier

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,
Compte tenu de la publication le 7 JUL. 2026